

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 juillet 2023

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Séance du : 20.07.2023

Convocation du : 13.07.2023

Affichage du : 13.07.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, à 18 h 30, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Marie-Pierre MONIER, Stéphanie CORNUD, Claude CALOÏ, Anne-Marie CORRAND, Olivier ROQUE D'ORCASTEL, Christian TORTEL, Denise ROUSSET, Magali CAMPANA, Philippe BOURSAUX

Absents excusés : Jean MOUTON ; Estelle LIELY pouvoir à Anne-Marie CORRAND ; Sylvie BOREL pouvoir à Stéphanie CORNUD

Secrétaire de séance : Christian TORTEL

Le PV du conseil municipal du 31/05 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de la décision n°1 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme : amendes de police

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délégation n°4 rendue exécutoire accordée au Maire par le Conseil municipal en date du 4 JUIN 2020,

Considérant qu'il importe de garantir la sécurité des riverains, des usagers des voiries de la commune, tant communales que départementales dans toute l'agglomération vinsobraise,

- **DECIDE** de demander une aide au Conseil Départemental de la Drôme, sur la base de facture s'élevant à 735 € HT
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant décision du Département. »

1. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN PARCELLE AO 195 – lot 1

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'office Notarial PAPAS-GRAS, Notaires associés à NYONS (26), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. CHIAPPINO Philippe, demeurant 4 Grande Rue 26110 Vinsobres.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO n°195-lot 1

Située Champessier 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 10 a 00 ca
Prix : 123 000 euros

Acquéreur : M. Younes EL MANSSOURI, 73 Impasse du chêne vert 26110 NYONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

2. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN PARCELLES AL 249-503

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de la SARL FERAUD BROUARD FONTAINE DIEVAL, Notaires associés à SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (26), concernant le bien désigné ci-après appartenant à m ; Patrice LEROY, demeurant 31 Rue Reynarde 26110 Vinsobres.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n°249-503

Située 31 Rue Reynarde 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 04 a 27 ca

Prix : 468 000 euros

Acquéreur : Mme Coralie HOUBEN, demeurant 43 Beukenlaan DWORP (Belgique)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

3. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN PARCELLE AO 252

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Frédéric MARY, Notaire à NYONS (26), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. Grégoire GINON demeurant à VALLEIRY (74) et Mme Denise SIGAUD demeurant à SAINT-EGREVE (38)

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AO n°525

Située 15 Rue du Mont Ventoux 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 06 a 91 ca

Prix : 111 000 euros

Acquéreur : M. Rui VELOSO MACHADO et Mme Maria FERNANDES MACHADO, demeurant 9 Avenue de Verdun 26110 NYONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

4. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNES DE VINSOBRES ET MME DOMINIQUE MARCEL "CHEZ ALICE"

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention d'occupation du domaine public entre la commune et Mme Dominique MARCEL, restaurant « Chez Alice ».

Il convient d'autoriser Mme Dominique MARCEL à utiliser le domaine public pour une surface de 30 m² au prix de 8€ du m² pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour 2 ans,

dont l'occupation sera perturbée par les travaux prévus en 2024 sur la place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public

6. REVERSEMENT DE LA DOTATION VOIRIE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DRÔME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DRÔME PROVENÇALE (CCBDP)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de la Drôme verse à la commune la somme de 26 718 €, dans le cadre du dispositif d'aide aux territoires (répartition de l'enveloppe forfaitaire de solidarité à orientation voirie 2023).

Compte tenu du programme de travaux sur les voiries communales d'intérêt communautaire, il conviendrait de reverser cette dotation en totalité à la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme provençale (CCBDP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de reverser en totalité l'enveloppe forfaitaire de solidarité à orientation voirie 2023 de 26 718€ à la CCBDP.
- **CHARGE** le Maire, Ordonnateur, à procéder à ce versement.

7. PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLE – LIQUIDATION D'INSUFFISANCE D'ACTIF L'EPICERIE DE VINSOBRES

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables pour l'Épicerie de Vinsobres.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 4 721.94 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour la surveillance de la cantine et de la garderie périscolaire il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2023 au 31/08/2024 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint animation territorial	15.96 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à échelon 1 du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

9. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour la surveillance de la cantine et de la garderie périscolaire il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2023 au 31/08/2024 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint animation territorial	24.62 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à l'échelon 06 du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour la surveillance de la cantine et de la garderie périscolaire il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2023 au 31/08/2024 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	8.55 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à l'échelon 01 du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

11. BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA PARCELLE AO 619

Mr. le maire informe que la commune souhaite aménager la parcelle cadastrée AO 619, appartenant à Mme BERTRAND Léa, pour faire des jardins familiaux.

Cette parcelle serait mise à disposition de la commune par bail emphytéotique d'une durée de 18 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le projet de création des jardins familiaux et d'accepter la signature du bail emphytéotique d'une durée de 18 ans à l'euro symbolique, pour la réalisation de jardin familiaux sur la parcelle AO 619.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide le projet d'aménagement des jardins familiaux sur la parcelle AO 619
- Autorise M. Le Maire à signer tous documents, promesse et acte, bail emphytéotique, conventions diverses et contrats relatifs à la réalisation de l'opération

12. CONTRAT DE LOCATION ENTRE MARINA VLASENKO (SOUS COUVERT DU DIACONAT PROTESTANT) ET LA COMMUNE DE VINSOBRES

Mr. le maire rappelle que la commune met à disposition de Mme VLASENKO Marina (sous couvert du DIACONAT PROTESTANT) un logement situé 2 traverse Butavent. Il s'agit de renouveler le bail d'un an du 01 septembre 2023 au 31 août 2024.

Le loyer et les charges sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide le contrat de location entre la commune de vinsobres et Mme VLASENKO Marina
- Autorise M. Le Maire à le signer

13. CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE NYONS POUR INITIATION MUSICALE DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire expose à l'Assemblée que depuis 3 ans, l'école de musique de Nyons intervient à l'école primaire pour apporter aux élèves une initiation à la musique.

Cette intervention représente 80 heures d'enseignement artistique, dont la moitié serait prise en charge par la commune, l'autre moitié serait prise en charge par la coopérative scolaire.

Le coût pour la commune pour 40 heures d'enseignement est de 2 040 € pour 1.25 heures par semaine soit 32 interventions, à 51€ /heure.

Ces interventions se déroulent tout au long de l'année scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité

- APPROUVE LE PRINCIPE D'UNE INITIATION MUSICALE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024
- APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE NYONS, POUR UN MONTANT DE 2 040 €
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ET TOUT DOCUMENT AFFERENT A CE DOSSIER

Questions diverses

- Marie-Pierre MONIER revient sur la mutualisation de la gestion de l'eau et l'étude préalable de la CCBDP.
- Visite du Truck Soliha pour aménagement des locaux des seniors en vue du maintien à domicile

La séance est levée à 19H21

Le Maire, Claude SOMAGLINO



Le secrétaire de séance, Christian TORTEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Tortel', written over a faint circular stamp.